

protection des eaux
la Ville adopte un plan directeur et annonce
la construction d'une nouvelle STEP

La gestion de l'eau est repensée de fond en comble à Lausanne. La Municipalité propose l'adoption pour la première fois d'un Plan directeur de protection des eaux (PDPE). Elle soumet également un nouveau Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, ainsi que le projet de création d'une société anonyme pour la rénovation et la gestion de la station d'épuration (STEP) de Vidy.

Le Plan directeur de protection des eaux permet de définir les lignes directrices d'une politique à moyen et long terme pour préserver la qualité de l'eau, notamment par la prise en charge et le traitement des eaux claires et des eaux usées. Parmi les principales résolutions figurent :

- la priorité à une préservation pérenne de l'eau ;
- une politique de protection des eaux exemplaire dans l'administration communale ;
- la reconnaissance de la dangerosité des activités de maintenance des installations et la pénibilité des tâches liées au traitement de l'eau ;
- le financement de la protection, de la collecte, de l'évacuation et du traitement des eaux par des taxes affectées.

Dans le même préavis adressé au Conseil communal, la Municipalité soumet un nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE). Cette révision vise principalement à adapter le système de taxation au principe de causalité (pollueur-payeur), conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). La nouvelle structure financière permettra de tenir compte de l'évolution en matière de gestion du réseau de collecteurs ainsi que de la rénovation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Vidy. L'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévue au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la Municipalité propose au Conseil communal la constitution d'une société anonyme pour la réhabilitation et l'exploitation de la STEP de Vidy. Cette société sera détenue à 100% par la Commune. Les installations existantes lui seront vendues et un droit distinct et permanent de superficie lui sera accordé. La Ville se portera caution solidaire des emprunts contractés par cette société pour un montant maximal de CHF 300 millions.

La direction des travaux

Pour tout renseignement complémentaire :

- **Olivier Français, directeur des travaux, 021 315 52 00**

Le préavis n° 2015/21 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 26 mars 2015